



# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parvis du Nautile  
Rue des Cerisiers

2023/04/045/PV

### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du 30 mars 2023 de Monsieur LINGER David, président de l'association « BREIZH LINE DANCE », 12 Allée du Bois 29170 SAINT-EVARZEC, pour l'autorisation d'installer un food truck sur le parvis du Nautile au 02 rue des Cerisiers, La Forêt-Fouesnant, pour l'évènement organisé au Nautile, le dimanche 22 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

### A R R E T E :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation susmentionnés.

**Si la circulation routière est gênée par l'installation des véhicules, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.**

#### **ARTICLE 2 - Délai de validité**

La présente autorisation est valable **le dimanche 22 avril 2023** ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

#### **ARTICLE 3 - Sécurité**

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement, par la remise en place des plots de sécurité pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

#### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le mardi 04 avril 2023.

Le Maire  
Daniel GOYAT

